

BONNES PRATIQUES

Eviter un dégât des eaux ou les dommages causés par une inondation

- Coupez le circuit d'eau pour éviter les fuites d'eau.
- Assurez-vous d'avoir bien fermé toutes les fenêtres et issues.
- Si vous partez en période de grand froid (température extérieure inférieure à 0°) : protégez les conduites situées dans les parties non chauffées de l'habitation par une gaine isolante, des câbles chauffants, ou de l'antigel. Si le logement n'est pas chauffé : vidangez les conduites, réservoirs et chaudières non pourvus d'antigel.

Se prémunir contre le risque d'incendie

- Coupez le gaz,
- Débranchez les appareils électriques pour éviter par exemple toute surchauffe,
- Mettez la chaudière en mode veille.

Limiter les dégâts en cas de tempête

- Vérifiez que vos installations extérieures sont bien fixées : volets, antenne, parabole...
- Rangez tout objet placé sur votre balcon ou dans votre jardin qui pourraient causer des dégâts en cas de tempête ou de vent fort.
- Vérifiez la solidité de vos installations extérieures : volets, antennes, et rangez les objets situés sur votre balcon ou dans votre jardin qui pourraient causer des dégâts en cas de tempête.

Vérifier votre contrat d'assurance habitation

Les conditions générales de votre contrat d'assurance habitation détaillent les mesures de précaution que vous devez prendre afin d'être indemnisé dans les meilleures conditions (dégâts des eaux, gel, vol) ; certaines mesures particulières peuvent d'ailleurs être réclamées, notamment concernant le vol (portes blindées, barreaux aux fenêtres, ...).

En cas de non-respect des consignes, votre indemnité peut être minorée.

Consultez les conditions générales et les conditions particulières de votre contrat afin de connaître les risques pour lesquels vous êtes assuré.

Enfin, enregistrez dans votre téléphone le n° d'assistance mis à votre disposition par votre assureur : généralement, en cas d'urgence, votre retour à domicile est organisé et pris en charge.